



PREFETS DU CHER ET DE L'INDRE

Mission Inter-Services de l'eau du Cher

6 Place de la Pyrotechnie
18019 BOURGES CEDEX
Téléphone : 02.34.34.62.40
Télécopie : 02.34.34.63.04
Site Internet : mise.s.fée.ddea-18@cher.gouv.fr

ARRETE n° 2010-1-1079 du 19 JUL 2010

Relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les départements du Cher et de l'Indre sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon

Le Préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.211-1 à L.211-3, ainsi que les articles R.211-111 à R.211-117 et R.214-31-1 à R.214-31-5 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire - Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2006 fixant dans le département du Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2006 fixant dans le département de l'Indre la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux ;

Vu la demande présentée par M. le Président de l'association de répartition des eaux en agriculture en Berry (AREA Berry), et enregistrée le 18 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2005-1-47 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Cher Amont

Vu la procédure de publicité réalisée dans les règles fixées à l'article R.211-113 du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis suite à la consultation prévue à l'article R.211-113 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4017-08 portant création d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole dans le département de l'Allier et notamment son article 2 établissant son périmètre à l'ensemble du département de l'Allier,

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que présente la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation, notamment en raison de la gestion volumétrique qui en découle,

Considérant le fait qu'en application de l'article R.214-24 du code de l'environnement les autorisations temporaires de prélèvement ne pourront plus être délivrées en Zone de répartition des eaux à partir de 2011,

Considérant que l'organisme unique déjà désigné sur l'ensemble du département de l'Allier n'a pas souhaité modifier son périmètre pour prendre en compte l'existence de bassins hydrographiques partagés entre les départements du Cher et de l'Allier, et qu'en conséquence, la délimitation de l'organisme unique doit pour ces bassins s'appuyer sur les frontières départementales,

Considérant qu'à l'exception du cas précédemment évoqué, la délimitation du périmètre de l'organisme unique répond pleinement aux exigences de gestion de la ressource par unités hydrologiques et/ou hydrogéologiques cohérentes, et reprend en particulier les délimitations proposées dans le cadre des SAGE concernés

Considérant l'implication de la chambre d'agriculture du Cher et de l'union des syndicats d'irrigants et de gestion des eaux du Cher dans la mise en place de la gestion volumétrique dans le cadre du SAGE Yèvre-Auron,

Considérant la désignation annuelle de l'union des syndicats d'irrigants et de gestion des eaux du Cher comme mandataire pour le regroupement des demandes individuelles de prélèvement temporaires d'eau pour l'irrigation depuis plus de 10 ans,

Considérant les statuts de l'association AREA Berry et notamment sa composition garantissant la représentation de tous les irrigants des bassins versants concernés.

Sur proposition du chef de la Mission Inter-Services de l'Eau du Cher,

ARRESENT

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'association de répartition des eaux en agriculture en Berry (AREA Berry), représentée par son président, est désignée comme étant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole au sens des articles L.211-3 et R.211-112 du code de l'environnement dans les départements du Cher et de l'Indre.

Article 2 : Périmètre

Le périmètre de gestion collective concerné est composé du bassin versant du Cher et de son affluent l'Arnon dans les départements du Cher et de l'Indre, en amont de la confluence entre le Cher et l'Arnon et à l'exception du bassin de la Théols.

Il est divisé en sept sous-bassins versants :

- de l'Arnon aval,
- de l'Arnon médian
- de l'Arnon amont,
- du Haut Arnon,
- du Cher amont,
- du Cher médian,
- du Cher aval.

La cartographie de ces sous-bassins versants et la liste des communes concernées sont jointes en annexe au présent arrêté.

La définition d'un volume maximum prélevable sera réalisée pour chacun des sous-bassins versants. Le principe de gestion des volumes retenu est celui de l'indépendance des volumes par sous-bassin versant : une partie du volume maximal d'un sous-bassin versant ne peut être attribuée pour un prélèvement en dehors de ce même

sous-bassin versant. La délimitation de ces sous-bassins versants pourra être modifiée sur proposition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE concerné.

Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures du Cher et de l'Indre et sur leurs sites Internet.

Un avis mentionnant l'arrêté est publié, par les soins du Préfet du Cher et aux frais de l'organisme unique, dans au moins un journal local diffusé dans le département du Cher.

Un avis mentionnant l'arrêté est publié, par les soins du Préfet de l'Indre et aux frais de l'organisme unique, dans au moins un journal local diffusé dans le département de l'Indre.

Une copie de l'arrêté est adressée au président de la commission locale de l'eau du SAGE Cher Amont

Une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies des départements du Cher et de l'Indre concernées pour affichage pendant une durée minimum d'un mois.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par les tiers dans un délai de quatre ans.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, le Directeur Départemental des Territoires du Cher, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 17 JUIN 2010

Le Préfet du Cher



Catherine DELMAS-COMOLLI

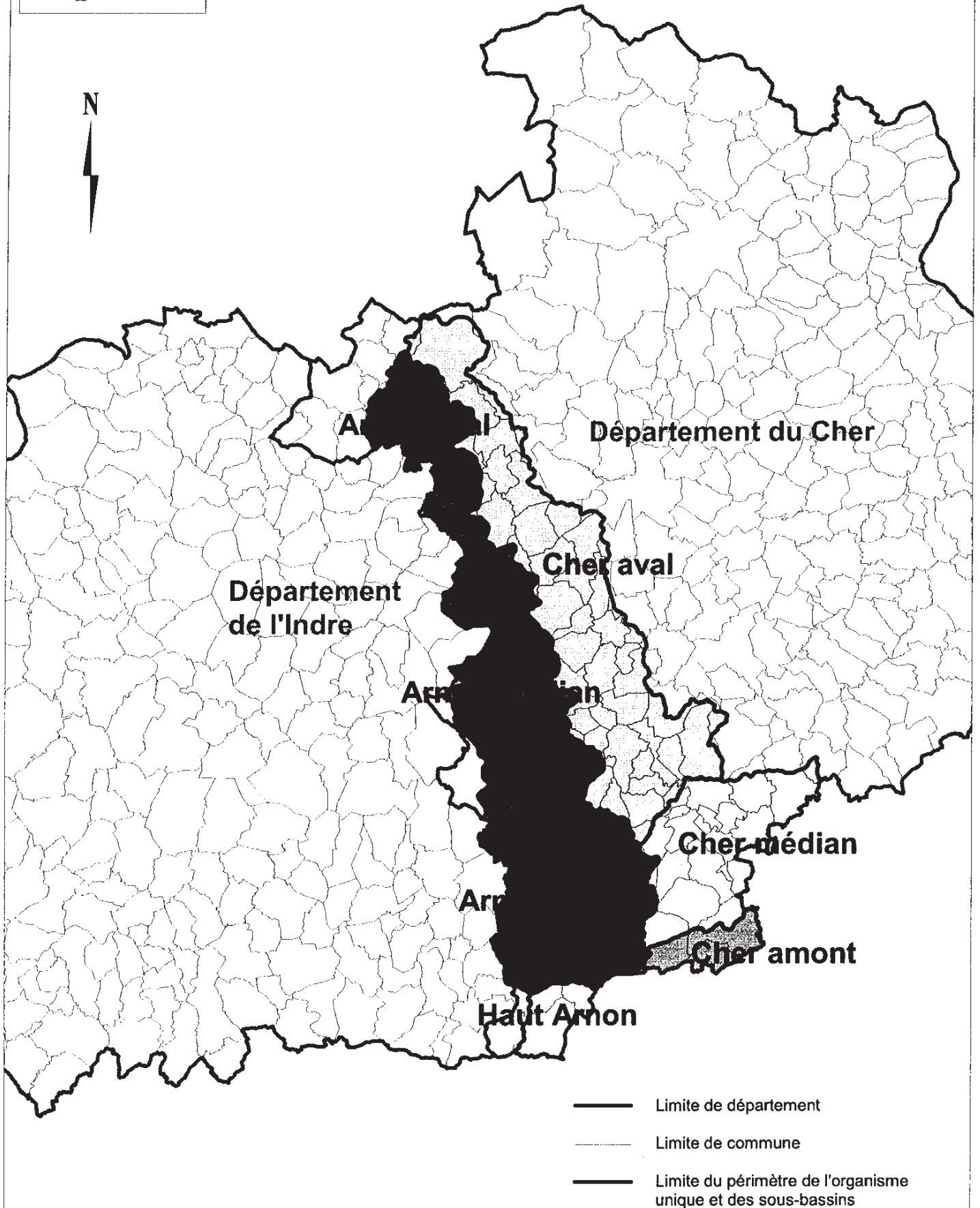
Fait à Châteauroux, le 18 JUIL 2010

Le Préfet de l'Indre,



Philippe DERUIGNY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2010-1-1079 du 19/07/2010
Périmètre de l'organisme unique Cher Amont



**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n°2010-1-1079 du 19 juillet 2010
Communes concernées par le périmètre de l'organisme unique Cher Amont**

Département du Cher (110 communes)

Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE
AINAY-LE-VIEIL	18002	EPINEUIL-LE-FLEURIEL	18089
ARCAY	18008	FARGES-ALLICHAMPS	18091
ARCOMPS	18009	FAVERDINES	18093
ARDENAI	18010	FOECY	18096
ARPHEUILLES	18013	LA GROUTTE	18107
BEDDES	18024	IDS-SAINT-ROCH	18112
BOURGES	18033	INEUIL	18114
BOUZAIS	18034	LAPAN	18122
BRINAY	18036	LAZENAY	18124
BRUERE-ALLICHAMPS	18038	LEVET	18126
LA CELETTE	18041	LIGNIERES	18127
LA CELLE	18042	LIMEUX	18128
LA CELLE-CONDE	18043	LOYE-SUR-ARNON	18130
CERBOIS	18044	LUNERY	18133
CHAMBON	18046	LURY-SUR-ARNON	18134
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	18050	MAISONNAIS	18135
CHARENTON-DU-CHER	18052	MARCAIS	18136
CHAROST	18055	MAREUIL-SUR-ARNON	18137
CHATEAUMEILLANT	18057	MARMAGNE	18138
CHATEAUNEUF-SUR-CHER	18058	MASSAY	18140
LE CHATELET	18059	MEHUN-SUR-YEVRE	18141
CHAVANNES	18063	MEILLANT	18142
CHERY	18064	MEREAU	18148
CHEZAL-BENOIT	18065	MERY-SUR-CHER	18150
CIVRAY	18066	MONTLOUIS	18152
COLOMBIERS	18069	MORLAC	18153
CORQUOY	18073	MORTHOMIERS	18157
COUST	18076	NOHANT-EN-GRACAY	18167
CREZANCAY-SUR-CHER	18078	NOZIERES	18169
CULAN	18083	ORCENAI	18171
DAMPIERRE-EN-GRACAY	18085	ORVAL	18172
DREVANT	18086	LA PERCHE	18178

Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE
PLOU	18181	SAINT-MAUR	18225
POISIEUX	18182	SAINT-PIERRE-LES-BOIS	18230
PREUILLY	18186	SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX	18231
PREVERANGES	18187	SAINT-PRIEST-LA-MARCHE	18232
PRIMELLES	18188	SAINT-SATURNIN	18234
QUINCY	18190	SAINT-SYMPHORIEN	18236
REIGNY	18192	SAINTE-THORETTE	18237
REZAY	18193	SAINT-VITTE	18238
SAINT-AMAND-MONTROND	18197	SAUGY	18244
SAINT-AMBROIX	18198	SAULZAIS-LE-POTIER	18245
SAINT-BAUDEL	18199	SERRUELLES	18250
SAINT-CAPRAIS	18201	SIDIAILLES	18252
SAINT-CHRISTOPHE-LE-CHAUDRY	18203	LE SUBDRAY	18255
SAINT-FLORENT-SUR-CHER	18207	TOUCHAY	18266
SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX	18209	TROUY	18267
SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE	18210	UZAY-LE-VENON	18268
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	18212	VALLENAY	18270
SAINT-HILAIRE-DE-COURT	18214	VENESMES	18273
SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES	18216	VERNAIS	18276
SAINT-JEANVRIN	18217	VESDUN	18278
SAINT-LAURENT	18219	VIERZON	18279
SAINT-LOUP-DES-CHAUMES	18221	VILLECELIN	18283
SAINTE-LUNAISE	18222	VILLENEUVE-SUR-CHER	18285

Département de l'Indre (18 communes)

Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE
BERTHENOUX (LA)	36017	PAUDY	36152
CHOUDAY	36052	REUILLY	36171
DIOU	36065	ST CHRISTOPHE EN BOUCHERIE	36186
GIROUX	36083	ST GEORGES SUR ARNON	36195
ISSOUDUN	36088	ST PIERRE DE JARDS	36205
LIGNEROLLES	36095	SEGRY	36215
MENETREOLS SOUS VATAN	36116	THEVET-ST-JULIEN	36221
MIGNY	36125	URCIERS	36227
NERET	36138	VICQ EXEMPLET	36236